

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Sarthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Convocation

Date de la convocation : 17/06/2025

Date de l'affichage convocation : 17/06/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 27/06/2025

Publiée ou notifiée le : 27/06/2025

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre total votants : 22

L'an deux mil vingt-cinq, vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes HELLEGOUARC'H, JOUSSE, RIBOUILLEAULT, MM ALLARD, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes GEORGET, LEGER, MM AMY, BRAULT, FRIZON, GRANDET, LE BOUFFANT, LORIOT, PAQUET, POSTMA, RENZAZE, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes, ALLAIRE, BOURMAULT, MANCEAU, MARTIN, MM ABRAHAM, AVRIL, BIGNON, BOUGAS, BOURIN, CERIZIER, LEESCHAEVE, LOYAU, MOURIER, ROCTON.

Pouvoir :

Madame ALLAIRE donne pouvoir à Madame RIBOUILLEAULT.

Monsieur BOURIN donne pouvoir à Monsieur ALLARD.

Madame MANCEAU donne pouvoir à Monsieur AMY.

Monsieur MOURIER donne pouvoir à Monsieur LORIOT.

Assistaient également à la séance :

Sophie GAUBUSSEAU (Directrice)

Délibération 2025 – 18 :

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – DECHETERIE DE OIZE

Le Président expose,

CONSIDERANT que suite à la mise en demeure préfectorale DCPAT 2023-0058 du 16/03/2023, il est nécessaire de réaliser des travaux de mise en conformité concernant le confinement des eaux d'extinction.

CONSIDERANT que la parcelle C0964 est la seule permettant de réaliser les travaux et que d'en l'attente d'une expropriation, il est nécessaire de conclure une convention d'occupation précaire.

Cette convention est conclue pour une durée ne pouvant excéder la durée de la procédure d'expropriation.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation précaire, ainsi que les éventuels avenants.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait, copie conforme,
Le secrétaire de séance,
J-C. AMY,

SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
764 bd des Tourelles
72800 LE LUDE

Pour extrait, copie conforme,
Le Président,
F. OLIVIER